



Trèbes.

N° 02/2024

Envoyé en préfecture le 01/03/2024  
Reçu en préfecture le 01/03/2024  
Publié le 01/03/2024  
ID : 011-211103973-20240301-02\_24-DE

S'LO

FOLIO 12

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-NEUF FÉVRIER**, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 février 2024

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MEDVES. MAYNARD.  
SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. CASTANS. DE PRADO. DIEDRICH. QUESNEL. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX.  
SANCHEZ. BILLECI. NICOLAÏ. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME JOURDA  
M. PIEDRA  
MME GRAVES

PROCURATIONS :

MME JOURDA à M. LE MAIRE  
M. PIEDRA à MME BILLECI  
MME GRAVES à MME GARINO

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

**OBJET : Versement au centre communal d'action sociale d'une avance sur sa subvention annuelle de fonctionnement**

**VU** le budget primitif 2023 de la commune de Trèbes, prévoyant le versement d'une subvention au centre communal d'action sociale de Trèbes ;

**VU** le rapport d'orientations budgétaires 2024, prévoyant le maintien d'une subvention au centre communal d'action sociale de Trèbes ;

**CONSIDÉRANT** qu'une avance de subvention n'aura qu'un faible impact sur le fonds de roulement de la commune, mais s'avère nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du centre communal d'action sociale ;

**OUI** l'exposé de Monsieur Didier CARBONNEL ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

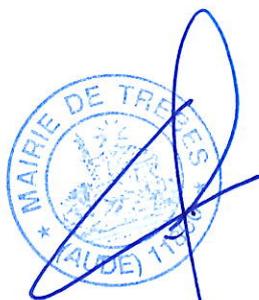
**DÉCIDE** d'attribuer au centre communal d'action sociale de Trèbes une avance sur la subvention 2024 prévue au budget 2024 d'un montant de 80 000 €.

**DIT** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024, au chapitre 65, au compte 657362

\*\*\*\*\*  
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
sa publication le : .....  
et de sa transmission en Préfecture le : .....  
\*\*\*\*\*

**Éric MÉNASSI**  
**Maire de TRÈBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.